

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 19 novembre 2025 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 14 novembre 2025 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Khoticha LECLAINCHE, Philippe LEONARD, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Excusés et ayant donné délégation respective : Jérôme LAMOTHE à Philippe LEONARD

Excusée : Ninon LANDES, Mélanie LAPERGUE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – Admission en non-valeur de créance irrécouvrable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu les articles L.1617-5 et R.1617-8 et suivants du CGCT relatifs au recouvrement des créances communales ;

Vu la demande du comptable public de la Trésorerie de Gramat en date du 12 septembre 2025, sollicitant l'admission en non-valeur des titres suivants reconnus comme irrécouvrables ;

Le Maire expose à l'assemblée que, malgré les relances et procédures engagées par le comptable public, certaines créances n'ont pu être recouvrées et doivent, à ce titre, être admises en non-valeur.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 0.08 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'admettre en non-valeur les créances décrites ci-dessus pour un montant total de 0,08 €.
- D'autoriser le comptable public à procéder à l'inscription en non-valeur des titres concernés.

3- Approbation de la modification des statuts de la FDEL-TE 46

La Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le syndicat d'énergie du Lot, change de nom pour devenir « Territoire d'Energie Lot – TE46 » et modifie ses statuts afin de clarifier sa mission. Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération votée par chaque conseil municipal des communes adhérentes. Le tableau ci-dessous précise ces évolutions :

CE QUI CHANGE AVEC LES NOUVEAUX STATUTS		
	AVANT	APRÈS
Nom	Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL)	Territoire d'Energie Lot - TE 46
Compétences obligatoires	Électricité (uniquement)	Électricité, gaz, bornes IRVE, PCRS
Éclairage public	Mentionné sans précision	Structuré en 2 niveaux d'intervention
Énergies renouvelables	/	Ajoutées en compétence optionnelle
Mobilité & territoires intelligents	/	Ajoutées en compétence optionnelle (recharge hydrogène, numérique...)
Autres services aux communes	Peu formalisés	Achat groupé d'énergie, Conseil en Energie Partagé (CEP), animation, accompagnements spécifiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ces évolutions statutaires du syndicat d'énergie du Lot

4- Droits de place pour exposants à l'année

Lors de sa séance du 10 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs pour les exposants à l'année.

Deux forfaits ont été validés par le conseil municipal :

- Un forfait annuel de 100€ pour une occupation hebdomadaire
- Un forfait annuel de 30€ pour une occupation mensuelle

Or un commerçant ambulant sera désormais présent de façon bimensuelle sur la commune ; en conséquence un troisième tarif doit être fixé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce

Considérant que toute occupation du domaine public à des fins privatives donne lieu à paiement d'une redevance.

Considérant que la redevance ainsi déterminée doit tenir compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un nouveau tarif de 50,00 € pour les commerçants ambulant présents sur la commune de façon bimensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création de ce nouveau tarif ainsi que son montant.

5- Suppression de poste

Monsieur le Maire expose le fait que suite à l'avis de la commission du CST, il apparaît que le passage au grade d'Adjoint Technique Territorial (ATT) de première classe et d'Adjoint Administratif Territorial (AAT) de première classe et de deux agents municipaux a engendré la création de ces postes (CM du 11 avril 2023 et CM du 6 mars 2024).

Or les deux cadres emplois d'agent territoriaux de catégorie C de 2^{ème} classes n'ont pas été supprimés et apparaissent toujours au tableau des effectifs de la commune. Il convient donc que le conseil municipal prenne une délibération afin de les supprimer pour mettre en adéquation le tableau des effectifs et la réalité des postes d'employés communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la suppression de deux postes d'adjoints territoriaux de catégorie C de 2^{ème} classe.

6- Mise à jour de la délibération concernant le RIFSEEP

Lors de sa séance du 2 mars 2019, le conseil municipal a voté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en en fixant les critères d'attribution. Celui-ci a été révisé lors de la séance du 2 avril 2025 pour tenir compte du cadre emploi de rédacteur de catégorie B.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article 10 concernant le maintien des primes en cas d'absence. En effet, suite à la parution du décret n° 2025-197 le 15 février 2025, instituant le traitement indiciaire brut à 90 % lors d'un congé maladie, il appartient de noter que le montant des primes lors d'un congé maladie ordinaire suit le sort du traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise à jour de l'article 10 instituant le RIFSEEP, mentionnée ci-dessus.

7- Rachat de terrains du lotissement par la commune

Sur le secteur du lotissement communal à l'entrée nord du village, il reste, après la vente à M. Constans d'une parcelle pour lui pouvoir bâtir un cabinet dentaire, deux parcelles de terrain. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de racheter ce terrain afin notamment de pouvoir clore le budget annexe « lotissement ». Le rachat des parcelles cadastrales A 875 de 1 234 m² et A 957 de 561 m² au tarif de 13,00 € TTC le m² va consister en un transfert de charge entre le budget secondaire « lotissement » et le budget principal de la commune. Il s'agit essentiellement de jeux d'écritures comptables qui auront pour conséquence l'augmentation du patrimoine non bâti de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rachat par la commune des parcelles A 875 et A 957.

8- Délibération de clôture du budget annexe « Lotissement » au 31 décembre 2025

Suite à la délibération précédente et compte tenu du fait que le budget annexe « Lotissement » présentera un solde équilibré, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la clôture définitive du budget annexe « Lotissement » au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la clôture définitive du budget annexe « Lotissement » au 31 décembre 2025.

9- Subvention à Léa Maria Gryczka

Léa Maria Gryczka, jeune habitante de la commune a récemment été élue Miss Ronde nation France 2026. La commune est fière de cette mise en valeur de la commune et le conseil municipal félicite officiellement Léa Maria pour cette distinction.

L'étape suivante pour elle est de participer au concours Miss ronde internationale qui se déroulera le 7 février à Paris. La préparation de cette cérémonie engendre pour Mlle Grycska de nombreux aller-retour entre Bio et Paris à ses frais.

Afin de pouvoir l'aider financièrement, et compte tenu du fait que cette jeune femme met en valeur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui allouer une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de deux cent euros afin de la soutenir dans son projet.

QUESTIONS DIVERSES

• Remplacement du défibrillateur :

Le défibrillateur de la commune n'est plus aux normes et il convient donc de le remplacer. Deux devis sont présentés aux membres du conseil. C'est la société Maurs Médical qui est retenue pour un coût de remplacement du matériel de 1 144,80 € et la mise en place d'un contrat de maintenance d'un montant de 110,00 € par an.

• Construction d'un mur autour du terrain du cimetière :

L'extension du cimetière ayant été faite par le rachat d'un terrain attenant, la clôture de celui-ci par un mur est décidée. Trois devis ont été reçus à la mairie. Cependant il apparaît que des précisions s'avèrent nécessaire sur au moins trois points suivants :

- Le taux de TVA pratiqué (10 ou 20%).
- Le métrage linéaire précis de ce mur différent suivant les devis.
- La nécessité de mettre en place ou non des fondations sur pieux en raison de la nature argileuse du terrain.

• Remplacement du tracteur tondeuse :

Le tracteur tondeuse de la commune apparaît vieillissant. La réparation de ce matériel représente un coût d'environ 2 700,00 € ne présageant aucunement de sa durée de vie. Ce bien étant totalement amorti, le conseil décide d'opter pour son remplacement par du matériel neuf. Monsieur le Maire s'étant renseigné auprès de vendeur locaux, il est décidé qu'il ira avec les employés communaux choisir un nouveau tracteur.

En parallèle, le conseil évoque l'idée d'une réflexion sur la création de zones de tontes raisonnées afin de protéger la biodiversité ce qui rentrera notamment dans le cadre de l'ABC.

- Colis de fin d'année aux habitants :

Comme chaque année depuis la crise de la COVID 19, le conseil municipal offrira un colis à chaque famille habitante de Bio. Cette année les 160 colis seront achetés à l'entreprise « Ferme de Borie » pour un montant de 20,00 € par colis. Ils se composent ainsi :

- * Un bocal de sauce bolognaise à la viande de canard 35% 400g – 2 parts
- * Une boîte de bloc de foie gras de canard 90g – 2/3 parts
- * Une boîte de rillettes de poulet fermier à la moutarde à l'ancienne 90g – 2/3 parts
- * Un bocal de Rillettes pur canard au piment d'Espelette 130g – 3/4 parts
- * un sachet de sables myrtille – 80g maison Lou Cocal à sarlat

- Courrier de Mme et M. Lavaud :

Suite à la réception d'un courrier en mairie mettant en demeure la commune de réaliser des travaux sous peine de dépôt de plainte, Monsieur le Maire rappelle le litige qui oppose M. et Mme Lavaud à la mairie concernant un écoulement d'eaux pluviales issu d'un chemin communal sur une petite partie de leur terrain. Afin de pouvoir faire la réponse la mieux adaptée et respectueuse de la législation en vigueur, Monsieur le Maire va se rapprocher des services juridiques de l'AMF

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire,
LEONARD Philippe

Le secrétaire,
DUPONT Rémi

